



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LA RUE SYLVAIN COMBES
SUR LA RUE ROBERT CHIVALLIER
LE LUNDI 11 MARS 2024
EN RAISON D'UNE CEREMONIE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment son article- L325-1.
- Vu la demande présentée par la Préfecture de la Corrèze en vue d'organiser le 11 mars 2024, une cérémonie « Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme ».
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de régler provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur les zones précitées.

ARRÊTE

ARTICLE-1 :

Le lundi 11 mars 2024, de 8 h 00 à 12 h 00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur la Rue Sylvain Combes.

Ces restrictions seront matérialisées au moyen de panneaux de type KC1 et B6a1.

La circulation de tous véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie sur l'avenue du Colonel Monteil (à partir de l'intersection avec la rue Sylvain Combes) et sur la rue Robert Chivallier (au droit du square des Médailleurs Militaires), sur environ 200 m, afin de permettre le stationnement des autorités.

Des panneaux AK3 matérialiseront cette restriction.

L'accès sera laissé libre aux véhicules de secours d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci-avant sera mise en place par les services techniques et le service Sécurité Domaine Public de la ville de Tulle.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le vendredi 23 février 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

